



Reprise des cours le lundi 3 mai 2021

publié le 28/04/2021 - mis à jour le 30/04/2021

À Mmes et Messieurs les parents des élèves,
À Mmes et Messieurs les élèves

Madame, Monsieur,

La reprise des cours en présentiel aura lieu le lundi 3 mai 2021 selon l'emploi du temps habituel.

En complément à l'actuel protocole sanitaire en cours, de nouvelles règles spécifiques seront appliquées dès le lundi 3 mai 2021.

Parmi ces règles, la survenue d'un cas confirmé déclaré parmi les élèves, conduira à la fermeture, dans les meilleurs délais et au plus tard, en fin de journée, de la classe concernée, pour une durée de 7 jours de quarantaine, par mesure de précaution. Cette décision conservatoire sera prise par le chef d'établissement après avis de l'autorité académique.

Les responsables légaux des élèves seront immédiatement informés par un courrier ou courriel et devront venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais.

Cette information aura valeur de justificatif de la suspension de l'accueil de l'élèves. Afin d'anticiper une éventuelle éviction de la classe de votre enfant, nous vous invitons à informer votre employeur de ces nouvelles dispositions nationales.

Dans ce cas de figure, seuls les élèves de la classe sont isolés. Le contact-tracing devra également être évalué si les personnels de la classe ou d'autres élèves doivent être considérés comme contacts à risque, notamment au regard du respect des mesures barrières dont **le port permanent du masque.**}

L'apparition d'un cas confirmé parmi les personnes n'implique pas la fermeture de la classe si le port du masque, durant tout contact, est effectif.

Quant au retour dans l'établissement, les élèves concernés ne pourront reprendre les cours en présentiel que s'ils remplissent les conditions attendues pour les contacts à risque (test immédiat et absence de symptômes évocateurs de la COVID-19 et test négatif à J7).

A l'issue de cette période, les responsables légaux des élèves devront attester sur l'honneur de la réalisation d'un test par élève et du résultat négatif de celui-ci. En l'absence d'une telle attestation, l'éviction scolaire sera maintenue jusqu'à la production de cette attestation ou à défaut, pour une durée maximum de 14 jours.

A noter également que le contact-tracing devra veiller à déterminer si des élèves d'autres classes doivent être considérés comme contact à risque.

Quant au déploiement du test RT-PCR sur prélèvement salivaire, nous reviendrons vers vous dans le cadre d'une nouvelle communication fondée sur des informations plus précises en matière organisationnelle.

Afin d'anticiper cette campagne, une autorisation parentale sera remise aux élèves dès le lundi 3 mai 2021, autorisation qui devra nous être retournée dès le 4 mai 2021, visée par vos soins. Cette préconisation est demandée par les services compétents de la DSDEN 79.

En cette période si particulière, nous restons à votre disposition pour toute demande et vous souhaitons une belle journée.

Bien à vous,

Le Principal,

A. Pairault



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.